



**ARRÊTÉ N° 2023-202 PAT DU
PORTANT CESSIBILITÉ DES PARCELLES DE TERRAIN NÉCESSAIRES A LA
RÉALISATION DU PREMIER PROGRAMME DE L'OPERATION DE RESTAURATION
IMMOBILIERE DU QUARTIER TARENTAIZE-BEAUBRUN-COURIOT SUR LA COMMUNE
DE SAINT-ETIENNE**

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 132-1 et suivants et R. 132-1 et suivants ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté n°2023-005 du 6 février 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2020/00027 PAT du 22 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2021/045 PAT du 6 janvier 2021 déclarant d'utilité publique le premier programme de l'opération de restauration immobilière sur le quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot sur la commune de Saint-Étienne à la demande de CAP Métropole ;
VU la délibération du 20 janvier 2022 par laquelle le bureau métropolitain de Saint-Étienne Métropole approuve le dossier d'enquête parcellaire et autorise le président de CAP Métropole à solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire puis le prononcé de l'arrêté de cessibilité pour le premier programme de l'opération de restauration immobilière quartier Tarentaize-Beaubrun-Couriot sur la commune de Saint-Étienne ;
VU l'arrêté n° 2022-038 PAT du 6 mai 2022 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le premier programme de l'opération de restauration immobilière du quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot sur la commune de Saint-Étienne ;
VU le rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Denis BRUNETON émis le 20 novembre 2020 concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique réalisée du 16 octobre au 2 novembre 2020 ;
VU le rapport, avis et conclusions de la commissaire enquêtrice Jeanine BERNE du 28 juillet 2022 suite à l'enquête parcellaire réalisée du 20 juin au 5 juillet 2022 ;
VU le courrier de CAP Métropole en date du 27 juin 2023 sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité pour la réalisation du projet ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclarée cessible, pour le compte de CAP Métropole, conformément aux indications portées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté, la parcelle cadastrée OW8, située au 16 rue Beaubrun à Saint-Etienne, et nécessaire au projet de réalisation du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière sur le quartier de Tarentaise-Beaubrun-Couriot sur le territoire de la commune de Saint-Etienne au bénéfice de CAP Métropole.

ARTICLE 2 : Monsieur le président de CAP Métropole est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'opération envisagée.

CAP Métropole s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération de façon à préserver les intérêts des propriétaires expropriés.

ARTICLE 3 : Une notification individuelle aux propriétaires et titulaires des droits réels immobiliers concernés, sera accomplie en recommandé avec avis de réception par CAP Métropole.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du Juge de l'expropriation.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du Code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de CAP Métropole, le maire de la commune de Saint-Étienne et le Juge de l'expropriation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le 30 août 2023

Le secrétaire général

SIGNE

Dominique SCHUFENECKER

Commune de Saint-Etienne (42 000)

Désignation du propriétaire

Madame MOUSSA Nébia, née le 26 juillet 1942 en Algérie
Retraitee
16 rue Beaubrun 42 000 Saint-Etienne

Parcelle cadastrale : 218 OW 8 sise 15 rue Beaubrun 42 000 Saint-Etienne – Contenance 678 m²

Lots expropriés	QP PCG 1000 ^{ème}	Bâtiment	Etage	Nature	Origine de propriété
35	1	B	Sous-sol	Cave	Vente du 01 / 04 / 1999 reçue par Maître Garde, notaire à la Fouillouse, publiée le 05 / 05 / 1999 – Volume 1999P1882.
36	1	B	Sous-sol	Cave	
41	1	B	Sous-sol	Cave	
45	30	B	RDC	Appartement	
		B	RDC	Appartement	
46	28	B	RDC	Appartement	

05/06/2023

10	2	A	Sous-sol	Cave	Vente du 28 / 06 / 1999 reçue par Maître Goyet, notaire à Saint-Étienne, publiée le 30 / 07 / 1999 – Volume 1999P3517.
16	48	A	1 ^{er}	Appartement	
24	1	A	4 ^{ème}	Grenier	
Lots expropriés					
	QP PCG 1000 ^{ème}	Bâtiment	Etage	Nature	Origine de propriété
32	1	B	Sous-sol	Cave	Vente du 24 / 09 / 1999 reçue par Maître Garde, notaire à La
48	25	B	1 ^{er}	Appartement	Fouillouse, publiée le 22 / 11 / 1999 – Volume 1999P5349.
42	1	B	Sous-sol	Cave	
43	6	B	RDC	Garage	
44	24	B	Appartement	Appartement	
Lots expropriés					
	QP PCG 1000 ^{ème}	Bâtiment	Etage	Nature	Origine de propriété
14	46	A	RDC	Local avec magasin et appartement	Vente du 07 / 07 / 2000 reçue par Maître Garde, notaire à La
29	1	B	Sous-sol	Cave	Fouillouse, publiée le 8 / 08 / 2000 – Volume 2000P3554.
30	1	B	Sous-sol	Cave	
31	1	B	Sous-sol	Cave	
33	1	B	Sous-sol	Cave	
53	37	B	3 ^{ème}	Appartement	
54	25	B	3 ^{ème}	Appartement	
55	35	B	3 ^{ème}	Appartement	
56	12	B	4 ^{ème}	Appartement	

05/06/2023

2

Lots expropriés	QP PCG 1000 ^{ème}	Bâtiment	Etage	Nature	Origine de propriété
37	1	B	Sous-sol	Cave	Vente du 09 / 05 / 2012 reçue par Maître Dacquimine, notaire à Saint-Etienne, publiée le 01 / 06 / 2012 – Volume 2012P2651.
47	36	B	1er	Appartement	
Lots expropriés					
	QP PCG 1000 ^{ème}	Bâtiment	Etage	Nature	Origine de propriété
1	2	A	Sous-sol	Cave	Donation du 21 / 09 / 2018 reçue par Maître Rostaing-Mussio, notaire à Saint-Etienne, publiée le 16 /10 /2018 – Volume 2018P5186. Donation du 29 / 08 / 2016 reçue par Maître Dacquimine, notaire à Saint-Etienne, publiée le 19 / 09 /2018 – Volume 2016P52016. Attestation rectificative du 10 /10 2016 publiée le 14 /10 /2016 – Volume 2016P4491 et repris pour ordre le 18 / 11 /2016 – Volume 2016 DB695. Vente du 7 / 7/ 2000 reçue par Maître Garde, notaire à La Fouillouse, publiée le 8 / 8 / 2000 – Volume 2000P3554..
6	2	A	Sous-sol	Cave	
13	54	A	RDC	Local avec magasin et appartement	
58	2	C	RDC	Garage	
59	3	C	RDC	Garage	
60	1	C	1er	Grenier	

05/06/2023

3

Copie adressée à :

- Le président de CAP Métropole
- Le maire de la commune de Saint-Étienne
- Le Juge de l'expropriation
- Archives départementales